



ÉREA MAGDA

CHARTRE DU VIVRE ENSEMBLE

DROITS

DEVOIRS



Respect

J'ai le droit au respect verbal et physique de la part de tous les élèves et de tous les adultes de l'établissement.
J'ai le droit de refuser la violence, les insultes, les menaces, et toute forme de pression.
J'ai le droit d'avoir des opinions et de les exprimer, à condition que cela ne nuise pas à autrui.

Je peux pratiquer une religion et l'afficher par des signes discrets, mais sans essayer de convaincre les autres.

J'ai le droit de contrôler mon image et l'utilisation qui en est faite (prise de vue, publication, transmission).
J'ai le droit d'être protégé des images violentes ou inadaptées.

J'ai le droit que ma santé soit respectée ; j'ai le droit de parler de mes problèmes aux adultes de l'établissement (infirmières, psychologue, assistant social...).

J'ai le droit de bénéficier d'un établissement et de matériel propres et en bon état.

J'ai le droit de vivre en toute sécurité à l'ÉREA.
J'ai le droit d'être formé aux conduites à tenir en cas de danger (incendie, évacuation, intrusion...).

Si mes droits ne sont pas respectés, je peux me plaindre à un adulte de l'établissement.

Je dois respecter tous les élèves, parents ou adultes de l'établissement :

- leur corps : ni violence, ni menaces, ni jeux dangereux
- leurs avis et leurs choix : ni insultes, ni rumeurs, ni chantage, ni discrimination, ni pression psychologique
- leur travail, quel qu'il soit.

J'ai le devoir de respecter les principes de laïcité, et de neutralité du service public, l'ordre public, ainsi que le droit des personnes (voir la charte de la laïcité à l'école).

Je dois demander l'autorisation aux adultes responsables (parents de l'élève, directrice) pour prendre une photo ou une vidéo dans l'établissement.

Je ne dois pas diffuser d'images ou vidéos choquantes.

Je ne dois pas consommer ni apporter de produits dangereux pour la santé ou illicites (tabac, alcool, drogues, médicaments).

Je dois respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition.

J'ai le devoir de ne pas mettre en danger ma sécurité ou celle d'autrui, en particulier :

- rester sous la surveillance d'un adulte,
- ne pas apporter d'objet dangereux
- respecter les consignes de sécurité
- ne pas utiliser sans raison les dispositifs de sécurité

Si je suis témoin d'un incident, ou que j'apprends qu'un est victime, je dois immédiatement le signaler aux adultes responsables.

Enseignement

J'ai le droit à un enseignement gratuit et de qualité.

J'ai le droit :

- d'entendre le cours,
- au respect de mon travail,
- de ne pas être gêné par un autre élève,
- de pouvoir m'exprimer, participer en cours,
- de ne pas comprendre, de ne pas réussir
- de demander des explications et des conseils au professeur
- d'être écouté par mes professeurs.

Je dois :

- faire de mon mieux,
- écouter le cours, m'efforcer d'être bien concentré,
- effectuer le travail demandé par l'enseignant,
- ne pas gêner mes camarades,
- respecter la parole de l'autre, sans la couper,
- être à l'heure et me mettre au travail (sortir mes affaires, enlever mon manteau, mes écouteurs...)
- assister à tous les cours ou activités prévus à mon emploi du temps,
- effectuer les évaluations
- effectuer les stages et PFMP
- si j'ai été absent, rattraper mes cours et évaluations

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.
Article L111-1 Code de l'éducation

Le service public de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser.
Article L111-1 Code de l'éducation

ORGANISATION ET VIE DE L'ETABLISSEMENT

Représentation, réunion, expression collective



Je peux demander aux délégués (de classe, du conseil de vie collégienne, du conseil de vie lycéenne, d'internat, des éco-délégués, ...) de transmettre un avis, une question, un projet. Ils ont le droit de se réunir en demandant l'autorisation à la directrice. Les élèves délégués de classe sont formés.

Tous les élèves peuvent utiliser les panneaux d'affichage après consultation de la directrice.



Matériel et tenue vestimentaire

Les élèves doivent apporter le matériel nécessaire pour les cours, et en prendre soin :

- le carnet ou cahier de liaison
- un sac ou cartable, une trousse et des crayons, un agenda et les cahiers ou classeurs nécessaires
- la tenue spécifique pour l'EPS (en fonction de l'activité prévue)
- la tenue d'enseignement professionnel, en particulier les équipements de protection individuelle

Ils doivent veiller à leur hygiène corporelle.

Leur tenue vestimentaire doit être correcte et propre.



Inaptitudes EPS/atelier (raisons médicales)

- *J'ai un certificat médical*

Je le montre à l'infirmière, qui décide avec le professeur et la CPE, en fonction des indications médicales, si je dois assister au cours (pour des activités adaptées), si je reste en salle de permanence ou si je suis autorisé à rentrer à la maison.

- *J'ai un mot de mes parents*

Je le montre à l'infirmière, qui décide avec le professeur et la CPE si je dois assister au cours (pour des activités adaptées), ou rester en salle de permanence. Je ne peux pas rentrer à la maison ou arriver plus tard. Aucune excuse ne peut avoir un caractère rétroactif.

- *J'ai mes règles (pour un cours de natation)*

Je préviens l'infirmière, qui décide avec le professeur et la CPE si je dois assister au cours (pour des activités adaptées), ou rester en salle de permanence. Je ne peux pas rentrer à la maison ou arriver plus tard.



Objets personnels

- Il est interdit d'introduire dans l'établissement des substances illicites, de l'alcool ou des objets dangereux : couteau, cutter, arme (y compris factice), briquet...
- Pour les collégiens, les téléphones et objets connectés doivent être éteints et rangés sauf sur demande d'un adulte. Pour les lycéens, ils sont autorisés uniquement sur la cour et au foyer. Tous les internes doivent remettre leurs appareils le soir à l'heure définie dans le règlement d'internat. Si un élève utilise son téléphone portable en dehors de ce cadre, celui-ci peut-être confisqué par tout personnel de l'établissement et remis à la directrice.
- Il est fortement recommandé aux élèves :
 - de ne pas apporter d'argent ou d'objet de valeur (tout élève est responsable de ses affaires),
 - de déposer les téléphones et objets connectés en vie scolaire à leur arrivée.



Lieux de vie - Déplacements des élèves

- Pendant les récréations, les collégiens et les lycéens doivent rester chacun sur leur cour.
- A la fin de la récréation, les collégiens se rangent sous le préau.
- Aucun élève ne doit rester dans une salle de classe, ni dans les couloirs et escaliers, en dehors de la présence ou de l'autorisation d'un adulte.
- Au réfectoire, la rentrée au self s'effectue par groupes. Les élèves se lavent les mains avant de pénétrer au self.
- Seuls les lycéens sont autorisés à sortir aux récréations aux abords de l'établissement.



Comportement et discipline (voir règlement intérieur)



Mesures d'encouragement et de félicitations

Qui ? tous les personnels
Quand ? pour valoriser un comportement positif ou des efforts
Où ? sur le bulletin, le carnet de liaison, ou un rapport positif sur Pronote



Rapports d'incident

Qui ? tous les personnels
Quand ? lorsque qu'un élève ne respecte pas le règlement intérieur ou le fonctionnement normal
Où ? sur Pronote, visible par les parents



Punition

Qui ? tous les personnels
Quand ? lors d'un incident, en fonction de sa gravité évaluée par la CPE
Où ? sur Pronote, visible par les parents



Sanction

Qui ? la directrice ou le conseil de discipline
Quand ? en cas d'incident grave, ou d'accumulation d'incidents
Où ? sur Pronote, par courrier aux parents, et dans le dossier scolaire